



Capita Antonina
Biblioteca Universitaria



BONJEAN

—
TRAITÉ

DES ACTIONS



1

KJV319

.4

.B6

1845

v.1

c.1

349



1080041776

KJV319

.4

.B6

1845

v.1

c.1

6# 56A159

TRAITÉ
DES ACTIONS.

I.



Capilla Alfonsina
Bibliotheca Universitaria

KJV319

04

06

1845

v.1

c.1



FONDO BIBLIOTECA PUBLICA
DEL ESTADO DE NUEVO LEON

A LA MÉMOIRE

DE M. LE COMTE

GABRIELLI DE CARPEGNA

NOBLE ROMAIN ;

ANCIEN OFFICIER SUPÉRIEUR D'ARTILLERIE ;

DIRECTEUR DU MUSÉE D'ARTILLERIE DE PARIS ;

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

ET DES ORDRES DE MALTE ET DU CHRIST;

COMMANDEUR DE L'ORDRE D'ISABELLE-LA-CATHOLIQUE ;

ETC. ETC.

*J'avais espéré dédier ce travail à l'homme
excellent qui fut le soutien et le guide de ma
jeunesse... Je viens aujourd'hui le déposer
sur sa tombe, comme un hommage pieux de
ma reconnaissance et de mes regrets !*

TABLE

DES DIVISIONS ET SUBDIVISIONS DU TOME PREMIER.

INTRODUCTION.

NOTIONS GÉNÉRALES ET PRÉLIMINAIRES SUR LES ACTIONS.

	Pages
§ 1. — De la nature des actions en général.	1
§ 2. — Suite du même sujet.	2
§ 3. — Suite du même sujet.	3
§ 4. — Suite du même sujet.	5
§ 5. — Des événements qui donnent naissance aux actions.	6
§ 6. — Division fondamentale des actions.	7
§ 7. — Des principaux points de vue sous lesquels les actions peuvent être considérées.	8
§ 8. — De l'action considérée sous le rapport de la forme.	<i>ib.</i>
§ 9. — De l'action considérée sous le rapport du droit qu'elle protège.	11
§ 10. — Influence de l'exercice de l'action sur le droit lui-même.	13
§ 11. — Sens multiple du mot <i>action</i> .	17
§ 12. — Des diverses espèces de droits sanctionneurs compris dans l'expression générique <i>action</i> .	18
§ 13. — Des sens divers du mot <i>action</i> dans les trois systèmes de procédure qui ont été successivement en vigueur chez les Romains.	21
§ 14. Continuation. — I. Sens du mot <i>action</i> dans la procédure dite <i>legis actiones</i> .	<i>ib.</i>
§ 15. Continuation. — II. Sens du mot <i>action</i> dans la procédure par formules.	23
§ 16. Continuation. — III. Sens du mot <i>action</i> dans la procédure dite <i>jugements extraordinaires</i> .	25

LIVRE PREMIER.

DU POUVOIR JUDICIAIRE ET DE L'ORGANISATION
DES TRIBUNAUX ROMAINS.

CHAPITRE PREMIER.

DU POUVOIR JUDICIAIRE (*JURISDICTIO*).

- § 17. — Distinction des divers pouvoirs sociaux chez les modernes. 27
- § 18. Continuation. — En quoi le pouvoir législatif diffère, soit du pouvoir judiciaire, soit du pouvoir exécutif. 29
- § 19. Continuation. — En quoi le pouvoir judiciaire diffère du pouvoir exécutif ou administratif. 32
- § 20. — Caractères du pouvoir judiciaire chez les Romains. — 1^{er} caractère : Confusion de ce pouvoir avec le pouvoir administratif. 33
- § 21. — 2^e caractère du pouvoir judiciaire romain : Défaut d'unité. — Absence de hiérarchie. 35
- § 22. — Suite du même sujet. 38
- § 23. — 3^e caractère du pouvoir judiciaire romain : Participation des simples citoyens à l'administration de la justice. *ib.*
- § 24. Continuation. — Avantages politiques de cette institution. 39
- § 25. Continuation. — Avantages techniques de cette institution. 40
- § 26. — 4^e caractère du pouvoir judiciaire romain : Délégation de la juridiction. 46
- § 27. — *Jurisdictio*. — *Imperium merum*. — *Imperium mixtum*. — *Notio*. — *Cognitio*. — *Decretum*. 47
- § 28. — *Imperium*. — *Merum*. — *Mixtum*. *ib.*
- § 29. — *Jurisdictio*. — *Cognitio*. — *Notio*. — *Decretum*. 51
- § 30. — Limites respectives de l'*imperium* et de la *jurisdictio*. 54
- § 31. — Attributs de la juridiction. 58
- § 32. — Première division : Juridiction volontaire. — Juridiction contentieuse. 59

- § 33. — Deuxième division : *Jurisdictio plenior*. — *Jurisdictio minus plena*. 62
- § 34. — Troisième division : Juridiction ordinaire. — Juridiction extraordinaire. 64
- § 35. — Quatrième division : Juridiction propre. — Juridiction déléguée. 67
- § 36. — Cinquième division : Juridiction propre. — Juridiction prorogée. 72

CHAPITRE DEUXIÈME.

ORGANISATION DES TRIBUNAUX CIVILS.

- § 37. — Des principales époques à considérer relativement à l'organisation des tribunaux civils. 75

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Tribunaux civils depuis la fondation de Rome jusqu'à Dioclétien.

SECTION I.

Magistrats chargés de la juridiction.

- § 38. — Classement des magistrats d'après les temps et les lieux. 76

I. GOUVERNEMENT ROYAL.

- § 39. — Constitution politique et sociale ; caractères de la jurisprudence sous les rois. 77
- § 40. — Rois. Tribuns. Préfet de la ville. 78

II. GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN.

- § 41. — Constitution politique et sociale ; caractères et progrès de la jurisprudence sous la république. 79

I. MAGISTRATS DE ROME.

- § 42. — Rapports de Rome avec le reste de l'État. 85
- § 43. — Consuls. 88
- § 44. — Préteurs. 90

§ 45. — Édiles.	94
§ 46. — Coup d'œil sur les autres magistratures républicaines.	98
II. MAGISTRATS D'ITALIE.	
§ 47. — Constitution de l'Italie.	107
§ 48. — Organisation municipale des cités italiennes. — Peuple. — Sénat. — Magistrats.	108
§ 49. — Juridiction des magistrats municipaux.	113
III. MAGISTRATS DES PROVINCES.	
§ 50. — Organisation générale des provinces.	<i>ib.</i>
§ 51. — Régime des cités provinciales.	116
§ 52. — Gouverneurs des provinces (<i>Prætores. Proconsules. Proprætores. Præsides</i>).	120
§ 53. — Lieutenants des gouverneurs.	122
III. DU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL JUSQU'À DIOCLÉTIEN.	
§ 54. — Constitution politique. — Progrès de la jurisprudence.	<i>ib.</i>
I. AUTORITÉS SUPÉRIEURES EMBRASSANT TOUT LE TERRITOIRE DE L'EMPIRE.	
§ 55. — Empereur.	129
§ 56. — Conseil d'État. — <i>Sacrum auditorium</i> . — <i>Sacrum consistorium</i> .	132
§ 57. — Préfets du prétoire.	135
II. MAGISTRATS DE ROME.	
§ 58. — Rapports de Rome avec le reste de l'État.	138
§ 59. — Préfet de la ville (<i>præfectus urbi</i>).	139
§ 60. — Consuls.	140
§ 61. — Préteurs.	142
§ 62. — Édiles.	<i>ib.</i>
§ 63. — Coup d'œil sur les autres magistratures.	143
III. MAGISTRATS D'ITALIE.	
§ 64. — Organisation nouvelle de l'Italie.	146
§ 65. — Magistrats municipaux, appelés aussi maintenant <i>minores magistratus</i> .	148
§ 66. — Magistrats supérieurs en Italie.	150

IV. MAGISTRATS DES PROVINCES.

§ 67. — Organisation nouvelle des provinces.	151
§ 68. — Gouverneurs des provinces (<i>proconsules — præsides</i>).	157
§ 69. — Lieutenants du gouverneur (<i>legati præsidis</i>).	160
§ 70. — Procureurs de César et avocats du fisc.	161

V. MAGISTRATS D'ÉGYPTE.

§ 71. — Organisation particulière de l'Égypte. — <i>Præfectus Augustalis</i> . — <i>Juridicus Alexandria</i> .	163
--	-----

SECTION II.

Des juges ou jurés chargés du jugement définitif des procès.

§ 72. — Origine et ancienneté du jugement par jurés.	164
§ 73. — Diverses classes de jurés.	167

I. DU JUDEX PROPREMENT DIT.

§ 74. — Listes annuelles du jury (<i>decuriæ judicum</i>).	170
§ 75. — Nombre des jurés à Rome.	173
§ 76. — À quels procès servaient les jurés inscrits sur les listes.	174
§ 77. — Choix et nomination du juge.	175
§ 78. — Fonctions. — Excuses. — Incapacités.	176
§ 79. — Jurés dans les provinces.	177

II. RECUPERATOIRES.

§ 80. — En quoi ils différaient de l' <i>unus judex</i> .	178
§ 81. — En quel nombre et comment ils étaient nommés.	181
§ 82. — De quelles causes ils connaissaient.	<i>id.</i>
§ 83. — Procédure devant les récupérateurs.	184

III. CENTUMVIRS.

§ 84. — Origine, nature et composition du tribunal centumviral.	185
§ 85. — Organisation du tribunal centumviral.	191
§ 86. — Du lieu des séances et de l' <i>hæsta</i> .	196
§ 87. — Compétence du tribunal centumviral.	198

XIV	TABLE DES DIVISIONS	
§ 88. — Procédure introductive au jugement centumviral.		205
§ 89. — Chute du tribunal centumviral.		207
§ 90. — Digression sur cette question : Pourquoi le jury n'a pas été admis en France dans les affaires civiles.	<i>id.</i>	
§ 91. Suite du même sujet. — Examen des objections contre le jury civil.		210
§ 92. Suite du même sujet. — Idées sur l'organisation d'un jury civil.		226
§ 93. Suite du même sujet. — Avantages qu'on peut espérer d'un tel système.		234

DEUXIEME ÉPOQUE.

Organisation judiciaire nouvelle sous les empereurs chrétiens.

§ 94. — Constitution politique et état social depuis Alexandre Sévère jusqu'à Dioclétien. — Malheurs de l'empire. — Influence du christianisme. — Nécessité d'une révolution.		243
§ 95. — Innovations politiques et administratives de Dioclétien.		252
§ 96. — Institutions de Constantin.		257
§ 97. — Suite des événements depuis Constantin. — Partage de l'empire.		260
§ 98. — Influence de tous ces événements sur la législation et la jurisprudence en général.		263
§ 99. — Nouvelle division judiciaire et administrative du territoire. — Séparation des pouvoirs.		266
§ 100. — Abolition de <i>Ordo judiciorum</i> .		269
§ 101. — Résumé et vue d'ensemble sur la nouvelle organisation judiciaire.		270
§ 102. — Nomination et hiérarchie des magistrats. — Titres, insignes, étiquette, honneurs.		273

SECTION I.

Jurisdiction ordinaire.

I. AUTORITÉS SUPÉRIEURES EMBRASSANT DE GRANDES DIVISIONS TERRITORIALES.

§ 103. — Empereur.	283
--------------------	-----

ET SUBDIVISIONS. XV

§ 104. — Conseil d'État (<i>sacrum consistorium</i>).	287
§ 105. — Préfets du prétoire.	291
§ 106. — Vicaires des préfets du prétoire.	293
§ 107. — Gouverneurs des provinces.	296

II. AUTORITÉS LOCALES A ROME ET A CONSTANTINOPLE.

§ 108. — Magistrats locaux à Rome.	300
§ 109. — Magistrats locaux à Constantinople.	306

III. AUTORITÉS LOCALES DANS LES CITÉS MUNICIPALES.

§ 110. — État du régime municipal.	308
§ 111. — Magistrats municipaux. — <i>Defensores civitatum</i> .	313
§ 112. — Des <i>Pedanei judices</i> .	316

SECTION II.

Jurisdiction administrative.

§ 113. — Fonctionnaires pour la juridiction fiscale : <i>Rationales, advocatus fisci</i> .	325
§ 114. — Attributions et compétence.	327

SECTION III.

Jurisdiction militaire.

§ 115. — Fonctionnaires pour la juridiction militaire.	329
§ 116. — Compétence de ces fonctionnaires.	330

SECTION IV.

Jurisdiction ecclésiastique.

§ 117. — Origine de cette juridiction (<i>audientia episcopalis</i>).	331
§ 118. — Compétence des juges ecclésiastiques.	332

CHAPITRE TROISIÈME.

ASSESEURS ET OFFICIERS DES MAGISTRATS.

§ 119. — Assesseurs des magistrats.	336
-------------------------------------	-----

§ 120. — Assesseurs des juges.	338
§ 121. — Officiers des magistrats sous la république.	<i>ib.</i>
§ 122. — Officiers des magistrats sous l'empire.	339
§ 123. — Nombre de ces officiers. — Nomination. — Incapacités. — Privilèges.	340
§ 124. — Titres et fonctions des divers officiers.	343

CHAPITRE QUATRIÈME.

LANGAGE. ÉCRITURE.

§ 125. — Langage judiciaire.	346
§ 126. — De l'écriture dans les actes judiciaires.	347

CHAPITRE CINQUIÈME.

DES LIEUX ET DU TEMPS OU SE RENDAIT LA JUSTICE.

§ 127. — Du lieu et de la publicité des audiences.	349
§ 128. — Du temps où se rendait la justice.	352

CHAPITRE SIXIÈME.

DE LA COMPÉTENCE (*FORUM COMPETENS*).

§ 129. — Simplicité des principes sur la compétence dans le droit antérieur aux empereurs chrétiens.	354
§ 130. — Circonstances générales qui déterminent la compétence.	357
§ 131. — I. Compétence en raison de la patrie ou de l'origine.	358
§ 132. — II. Compétence à raison du domicile.	359
§ 133. — III. Compétence résultant de la volonté de celui qui s'y soumet.	360
§ 134. — De quelques circonstances où les règles générales de compétence se trouvent modifiées (<i>fora specialia</i>).	361
§ 135. — Principes nouveaux de compétence sous les empereurs chrétiens.	366

LIVRE DEUXIÈME.

DE LA PROCÉDURE DEVANT LES TRIBUNAUX CIVILS ROMAINS.

§ 136. — Division du sujet.	369
-----------------------------	-----

CHAPITRE PREMIER.

DE LA PROCÉDURE DES ACTIONS DE LA LOI.

§ 137. — Caractères généraux des actions de la loi. — Leur nombre. — Leur origine.	<i>ib.</i>
--	------------

SECTION I.

Marche de la procédure au temps des legis actiones.

§ 138. — I. Ajournement (<i>in jus vocatio</i>).	371
§ 139. — II. <i>Vadimonium</i> .	374
§ 140. — III. <i>Comperendinatio</i> .	375
§ 141. — IV. <i>Litis contestatio</i> .	377
§ 142. — V. Instance devant le juge.	378

SECTION II.

Des actions de la loi considérées chacune en particulier.

I. *ACTIO SACRAMENTI*.

§ 143. — Du <i>sacramentum</i> en général.	379
§ 144. — Nature de l' <i>actio sacramenti</i> .	381
§ 145. — De l' <i>actio sacramenti</i> dans les procès relatifs à une obligation.	<i>ib.</i>
§ 146. — De l' <i>actio sacramenti</i> dans les procès relatifs à la propriété.	382
§ 147. Continuation. — <i>Actio sacramenti</i> dans les procès relatifs à la propriété des meubles.	383
§ 148. Continuation. — <i>Actio sacramenti</i> dans les procès relatifs à la propriété des immeubles.	384
§ 149. — Critique de cette procédure par Cicéron.	386